

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mai 2012

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-5-8-4

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE FRANÇOIS VILLON À MULHOUSE**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège François VILLON à MULHOUSE.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue et utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège François VILLON, par délibération du 13 février 2012, propose une nouvelle répartition des concessions de logement. La situation ancienne et nouvelle des logements figure en annexe du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE

LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU COLLEGE François VILLON à MULHOUSE

Situation ancienne

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	rez de chaussée droit	5	103,68m ²		Conseiller principal d'Education
2)	rez de chaussée gauche	4	90,72m ²		Adjoint administratif
3)	1er étage droit	4	87,48m ²	Agent TOS	
4)	1er étage droit+ 1er étage milieu	6	154,00m ²		Principal
5)	1er étage gauche	3	65,00m ²	Agent TOS	

Situation nouvelle

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface			
1)	rez de chaussée droit	5	103,68m ²		Conseiller principal d'Education	18/11/2010
2)	rez de chaussée gauche	4	90,72m ²	Agent TOS		13/02/2012
3)	1er étage droit	4	87,48m ²	Agent TOS		17/03/2009
4)	1er étage droit+ 1er étage milieu	6	154,00m ²		Principal	28/06/2003
5)	1er étage gauche	3	65,00m ²	Agent TOS		11/05/1999